



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. KUHN E. ESTELLON M.-F. DEVOUX J.-L. SOUAIFI R. BRANCHU J. MICHEL L. RIEUX R. DEVOUX S. THURIN G. LARELLE K. GAUDIN L.

Absents et excusés : M. et Mmes ZUCHELLI P. MAZELI S. THOMAS N.

Procuration : M. ZUCHELLI P. à DEVOUX J.-L. MAZELI S. à DEVOUX S. THOMAS N. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : M. DEVOUX J.-L.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 18

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 (PJ)
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Finances :**
 - Approbation du compte de gestion 2023
 - Approbation du compte administratif 2023
 - Vote de l'affectation des résultats de clôture 2023 (PJ1)
 - Vote des taux 2024 (PJ1)
 - Vote des subventions aux associations 2024 (PJ1)
 - Budget primitif 2024 (PJ1)
 - Modification du tableau des amortissements
 - Revalorisation du point d'indice pour les indemnités de fonction des élus
 - Retrait de la délibération n°004_2024
 - Attribution d'une subvention au titre de l'Opération Façades (PJ2)
- 4- **Marchés publics :**
 - Avenant n°1 à la DSP Enfance-Jeunesse Lot 1
 - Avenant n°2 à la DSP Enfance-Jeunesse Lot 2

5- **Associations :**

- Convention de partenariat 2024 avec l'association Lou Pitchoun (PJ3)
- Convention de partenariat 2024 avec l'association F.A. Val Durance (PJ4)
- Convention d'objectifs 2024-2026 pour la gestion de l'EVS (PJ5)

6- **Culture :**

- Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia
- Convention de prêt d'objets archéologiques de l'Etat (PJ6)

7- **Environnement :**

- Approbation de la charte en faveur de la protection du Martinet noir (PJ7)

8- **Administration générale :**

- Convention d'organisation de consultations juridiques gratuites (PJ8)
- Convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFR/RCSC13 et le SDIS13 (PJ9)

9- **Police municipale :**

- Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (PJ10)

10- **Aménagement du territoire :**

- Avis concernant la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent (PJ11)

11- **Agriculture :**

- Motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône (PJ12)

12- **Informations sur les décisions :**

- **D001_2024** Demande d'une subvention pour l'amélioration de la forêt communale
- **D002_2024** Demande subvention CD13 pour installation élec école élémentaire
- **D003_2024** Demande subvention DSIL pour installation élec école élémentaire
- **D004_2024** Demande subvention Fonds vert - véhicule RCSC

1- **Approbation du compte rendu du procès-verbal du 17 janvier 2024**

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- **Désignation secrétaire de séance**

M. Jean Louis DEVOUX est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 **FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023**

Délibération 015_2024 : Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes de l'année précédente (2023) du trésorier public à l'ordonnateur. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année écoulée. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	4 908 790.53	4 848 921.67
	Section d'investissement	1 447 977.87	1 003 883.43
	Report en section de fonctionnement	0,00	3 860 698.94

Reports de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	0,00	168 128.94
Total (réalisations + reports)		6 356 768.40	9 881 632.98
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	607 083.03	143 164.00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	607 083.03	143 164.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 908 790.53	8 709 620.61
	Section d'investissement	2 055 060.90	1 315 176.37
	Total cumulé	6 963 851.43	10 024 796.98

Les résultats du compte de gestion 2023 sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de la même séance.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les résultats du compte de gestion relatif au budget de l'exercice 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 FINANCES : Approbation du compte administratif 2023

Délibération 016_2024 : Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier du Maire qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	4 908 790.53	4 848 921.67
	Section d'investissement	1 447 977.87	1 003 883.43
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	3 860 698.94
	Report en section d'investissement	0,00	168 128.94
Total (réalisations + reports)		6 356 768.40	9 881 632.98

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	607 083.03	143 164.00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	607 083.03	143 164.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 908 790.53	8 709 620.61
	Section d'investissement	2 055 060.90	1 315 176.37
	Total cumulé	6 963 851.43	10 024 796.98

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne pouvant participer au vote, se retire de la salle du Conseil et Madame Angélique CLARETON est élue à l'unanimité présidente de séance pour le vote du compte administratif 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les résultats du compte administratif relatif au budget général M14 pour l'exercice 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3.3 FINANCES : Vote des résultats 2023

Délibération 017_2024 : Vote de l'affectation des résultats de clôture 2023

Les votes du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, ils font ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	168 128.94	-	-	-444 094.44	-275 965.50
FONCTIONNEMENT	3 860 698.94	0.00	3 860 698.94	-89 868.86	3 770 830.08
TOTAL	4 028 827.88	0.00	3 860 698.94	-533 963.30	3 494 864.58

Constatant que le compte administratif en section d'investissement présente un déficit de clôture de 275 965.50€ et que le solde des restes à réaliser présente un déficit de 463 919.03€, il est donc nécessaire d'avoir un besoin de réserves en investissement de 739 884.53€.

Il est proposé d'affecter le résultat 2023 comme suit :

- 3 030 945.55 € reportés en recettes de fonctionnement au chapitre 002.
- -275 965.50 € en déficit antérieur reportés en dépenses d'investissement au chapitre 001.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-4 – FINANCES : Vote des taux 2024

Délibération 018_2024 : Vote des taux 2024

Les taxes communales foncières sont des recettes dont il appartient au Conseil Municipal de voter les taux. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2023, sans évolution.

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur le bâti	11,70% (part communale) + 15,05% (part départementale)	11,70% (part communale) + 15,05% (part départementale)
Taxe foncière sur le non-bâti	33,15%	33,15%

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-5 FINANCES : Vote des subventions aux associations 2024

Délibération 019_2024 : Vote des subventions aux associations 2024

Considérant les résultats d'exercices déposés par chacune des associations pour l'année 2023 et au vu de l'intérêt général que représentent les actions des associations pour la population orgonnaise, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions en 2024 aux associations suivantes afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités :

NOM	Montant attribué
AMICALE RCSC	2 500.00 €
ANSORAAE	400.00 €
ARAC association républicaine des anciens combattants	300.00 €
BALL TRAP (ass.BTC du rocher)	400.00 €
LA BOULE DE BEAUREGARD	3 000.00 €
CHEVRES DU MONT SAUVY	500.00 €
CLUB TAURIN	7 000.00 €
COSTUMES DE PROVENCE	500.00 €
ENTENTE HALIEUTIQUE DURANCE	2 000.00 €
ESPRIT GRIMPE	800.00 €
EVS	35 000.00 €
F.A.VAL DURANCE	26 000.00 €
FNACA	0.00€
FOYER RURAL	2 500.00 €
GPE Orgon	500.00 €
HAND BALL CLUB	9 500.00 €

JEUNES SAPEURS POMPIERS ALPILLES PROVENCE	400.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE SENAS	400.00 €
LES AVENTURIERS BURLESQUES	0.00 €
LES PITCHOUNETS	700.00 €
LOU PITCHOUN	40 650.00 €
OCCE COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3 000.00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	3 000.00 €
ORGON LOISIRS	1 000.00 €
SECURITE ROUTIERE	0.00 €
SENAS MUSIQUE	400.00 €
SAINT ANDIOL MUSIQUE	400.00 €
SOLIDARITE PAYSANS	300.00 €
SOUVENIR FRANCAIS EYGUIERES LAMANON SENAS	400.00 €
STE DE CHASSE COMMUNALISEE	3 000.00 €
TENNIS CLUB	700.00 €
USEP Ecole Elémentaire	1 500.00 €
YELLOW RECORD	1 500.00 €
Total	148 250.00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux faisant partie des bureaux des associations concernées par la présente délibération à se retirer de la salle.

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité.
1 Abstention Laurent GAUDIN***

3-6 FINANCES : Vote du budget primitif 2024

Délibération 020_2024 : Budget primitif 2024

En vertu de l'article L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Le budget primitif doit être voté chaque année et faire état des prévisions de recettes et de dépenses de la Commune. Le budget est présenté en deux sections : fonctionnement et investissement, qui doivent être votées en équilibre.

La proposition du budget primitif 2024 a été élaborée à la suite d'un travail de concertation avec les différents services communaux afin d'évaluer et ajuster les postes de dépenses et de recettes. La Commission des Finances s'est réunie les 10/01/2024, 31/01/2024, 07/02/2024, 21/02/2024 et 08/03/2024 afin de proposer un budget primitif 2024 qui s'équilibre à 7 266 390,43€ en fonctionnement et 3 501 171,32€ en investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement 2024

Chap.	Libellé	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	2 369 200.00 €
012	Charges de personnel	2 522 000.00 €
014	Atténuations de produits	60 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 162 916.94 €
042	Opérations d'ordre	403 065.80 €
65	Autres charges de gestion courante	690 860.72 €
66	Charges financières	6 357.97 €
67	Charges spécifiques	6 000.00 €
68	Provision	45 989.00 €
Total		7 266 390.43 €

Les principaux postes de dépenses en fonctionnement sont les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023).

Le chapitre 011 se compose principalement des consommations en eau et électricité - de l'entretien et réparation des biens meubles et immeubles - des carburants - de l'alimentation - de la maintenance - des contrats de prestations de services - des locations - des annonces et insertions - des fêtes et cérémonies - des locations de matériel - des frais de nettoyage des bâtiments - des assurances.

On notera une augmentation prévue de la dépense par rapport à l'année 2023, notamment due à l'inflation, à la hausse du prix du carburant, de l'énergie, de l'alimentation et des contrats de maintenance.

16% de dépenses sont virés dans la section investissement (contre 22% en 2023). Cette somme est la capacité d'autofinancement de la commune pour financer l'investissement.

Il faut noter que la capacité d'autofinancement se réduit d'année en année à la suite des baisses des dotations et à la contribution des collectivités à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Recettes de fonctionnement 2024

Chap.	Libellé	Proposition 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 030 945.55 €
013	Atténuation de charges	30 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 563.00 €
70	Produits de service, du domaine, ventes	83 700.00 €
73	Impôts et taxes	3 170 943.88 €
74	Dotations, subventions et participations	788 738.00 €
75	Autres produits de gestion courante	160 500.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €
78	Reprises sur amortissements	0.00 €
Total		7 266 390.43 €

Par prudence, il a été décidé de ne pas surestimer les recettes de fonctionnement non certaines à ce jour dans le prévisionnel 2024. Le poste le plus important de recettes est constitué par le chapitre 73 Impôts et taxes. La prévision fournie par les services de l'Etat est faite sur la base du réalisé 2022 pour les taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti.

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement 2024

Chap.	Libellé	Proposition 2024
001	Solde exécution section investissement	275 965.50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 563.00 €
041	Opérations patrimoniales	21 594.24 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 200.00 €
16	Emprunts	31 700.00 €
20	Immobilisations incorporelles	111 366.55 €
204	Subventions d'équipement versées	110 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 670 782.03 €
23	Immobilisations en cours	270 000.00 €
Total		3 501 171.32 €

Les principales dépenses d'investissement concernent le chapitre 21 Immobilisations corporelles. Ce chapitre représente 90% du budget des dépenses en investissement, il comprend tous les travaux prévus sur la Commune pour l'année 2024 (création d'un parking à la maison Gillard, travaux de voirie, réparation des bâtiments communaux, éclairage public, travaux de toiture, création du nouveau poste de police, jardins familiaux...).

Recettes d'investissement 2024

Chap.	Libellé	Proposition 2024
001	Solde exécution section investissement	0.00 €
021	Virement section de fonctionnement	1 162 916.94 €
040	Opérations d'ordre transfert section	403 065.80 €
041	Opérations patrimoniales	21 594.24 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	896 133.34 €
13	Subventions d'investissement	1 017 461.00 €
16	Emprunts et dettes	0.00 €
Total		3 501 171.32 €

Les recettes en section d'investissement sont alimentées principalement par le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) et les subventions aux travaux provenant du département, de la région, de l'Etat et de l'Europe.

On notera que d'autres subventions ont fait l'objet d'une demande auprès de différents organismes pour lesquelles nous n'avons pas été notifiés à ce jour et ne peuvent donc pas être prises en compte dans les recettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 021_2024 : Modification du tableau des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Avec la nomenclature M57, il est nécessaire de modifier les durées d'amortissements tel que proposé ci-dessous :

Immobilisations	Durée (en nombre d'années)
202 Frais de réalisation des documents d'urbanisme	5
203 Frais d'études et de recherche	2
2051 Concessions et droits similaires	2
212 Agencements et aménagements de terrain	15
2131 Constructions-bâtiments	10
2135 Installations générales – agencements des constructions	15
2138 Autres constructions	10
2152 Installations de voirie	10
2156 Matériel et outillage d'incendie	8
2157 Matériel et outillage technique	10
2158 Autres installations, matériel et outillage	6
2182 Matériel de transport	4
2188 Autres immobilisations corporelles	10
2184 Matériel de bureau et mobilier	5
20422 Subventions d'investissement	
Lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
Lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15
Lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit...)	15
Lorsqu'elles financent des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises comme présenté ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 022_2024 : Indemnités des maire, adjoints, conseillers

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, les pourcentages de l'indemnité de fonction des élus sont les suivants :

- Le Maire : 51,6 % de l'indice brut (sauf demande expresse du Maire de baisser ce taux) ;
- Les adjoints : maximum 19,8% de l'indice brut ;
- Les conseillers municipaux : maximum 6% de l'indice brut ;

Les taux doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus en exercice.

Les délibérations n°018/2020 du 08 juillet 2020 et n°078_2022 du 07 septembre 2022 ont fixé l'enveloppe globale des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux à 6 627,53€ par mois. Au 07 septembre 2022, les indemnités de fonctions des élus ont été fixées ainsi :

- Le Maire : 49,9 % de l'indice brut ;
- Les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoints : 19,1 % de l'indice brut ;
- Les 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 14,5 % de l'indice brut ;
- Les conseillers municipaux délégués : 4,6 % de l'indice brut.

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 porte majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, modifiant ainsi l'indice majoré (indice brut 1027, indice majoré 835) et par conséquent le montant global des indemnités de fonction à 9 015,00€ par mois à partir du 1^{er} janvier 2024.

La revalorisation du point d'indice augmente automatiquement les indemnités des élus locaux. Cependant, Monsieur le Maire propose de ne pas suivre cette revalorisation et de maintenir les montants des indemnités aux montants initiaux.

L'enveloppe globale et l'indice ayant été modifiés, il est nécessaire de modifier les pourcentages ainsi :

- Le Maire : 48,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoints : 18,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 14,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction des élus et de modifier les taux des indemnités.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 023_2024 : Retrait de la délibération n°004_2023

Lors de sa séance du 17 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé le principe d'une exonération à effet rétroactif pour le projet de construction de la future maison de santé autorisé par le permis de construire n°PC01306722N0006, et a exonéré à 100% de la taxe d'aménagement le pétitionnaire titulaire de ce permis, à savoir la SCI PMO, à sa demande.

La délibération n°004_2024 ne peut prévoir son application avant son entrée en vigueur. Elle ne peut disposer que pour l'avenir, sauf si une disposition législative le prévoit, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. La rétroactivité de la délibération est donc considérée comme irrégulière. Par conséquent, la délibération doit être retirée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération n°004_2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-10 FINANCES : Attribution d'une subvention au titre de l'Opération Façades

Délibération 024_2024 : Subvention Opération façade

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 04 avril 2021, la commune d'Orgon a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble situé avenue de la Victoire, correspondant à une demande de subvention de 4 672,51€ TTC. L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 08/11/2023.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques. La conformité des travaux de ravalement de la façade a été validé par l'architecte conseil du CAUE 13 en date du 05/02/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la subvention au propriétaire privé pour un montant global de 4 672,51€ TTC et de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 3 270,757€ TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 025_2024 : Avenant n°1 DSP enfance-jeunesse Lot 1

Délibération 026_2024 : Avenant n°2 DSP enfance-jeunesse Lot 2

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les services de la Crèche et de l'ALSH accueil ado (auquel est rattachée la surveillance de la pause méridienne) sont gérés en délégation de service public (DSP), par la Fédération départementale Familles rurales.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Au terme de la première année de la DSP, la Fédération a sollicité la commune afin de procéder à des ajustements du contrat qui doivent se transcrire sur des avenants.

Voici les modifications qui ont été sollicitées :

LOT 1 : CRECHE

- Article 10 : Rajouter les 4 fermetures à 17h pour APP obligatoires depuis le nouveau décret (2h quadrimestrielles) + Rajouter la fermeture d'une semaine en avril lors des vacances scolaires depuis le changement de convention Alisfa.
- Articles 11 : 11.1 Fonctionnement de la commission d'attribution. Il faut laisser la priorité aux habitants d'Orgon mais supprimer la priorité aux parents « en activité » car cela relève de la discrimination sociale et est donc punissable légalement.
- Article 15 : Suivi des heures : Supprimer le paragraphe « Le délégataire s'engage à fournir une extraction respectant la réglementation RGPD [...]aux données d'usage et de facturation. » car cela est contraire à la norme RGPS.
- Article 41 : actualisation de la compensation : Modifier le mode de révision en complétant l'article de la façon suivante : « Les valeurs de base (0) sont celles connues à la date d'entrée en vigueur du contrat. La valeur de l'indice modifiée correspond à cette base + 1 an (ex PSFE T2 2022 / PSFE T2 2023 pour calculer l'actualisation au 1er janvier 2024) de façon à obtenir une évolution de l'indice sur une année mais ne pas avoir de modification en cours de marché. Seule la dernière année du contrat pourra faire l'objet d'une régularisation définitive sur la base des indices définitifs connus entre le mois de signature du contrat et le mois de la dernière révision à réaliser. »

LOT 2 : ALSH + PAUSE MERIDIENNE

- Article 1 : ajouter la mention « un accueil des enfants de 11 à 17 ans un samedi par mois durant 4h (horaire selon planning d'activité) à assurer dans le cadre de ce contrat de concession. »
- Article 32 : modification de la compensation financière. Application de la hausse de 5% prévue dans le contrat initial, portant le montant de la participation de la commune à 66 756,90€ pour 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications au contrat apportées par ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 027_2024 : Convention de partenariat 2024 avec l'association Lou Pitchoun

Délibération 028_2024 : Convention de partenariat 2024 avec l'association FAVD

La Ville d'Orgon a choisi de soutenir les associations sportives et culturelles installées sur la Commune en leur accordant une subvention annuelle après analyse de leur demande. Afin de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et ces associations, il a été jugé nécessaire de signer une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention communale annuelle égale ou supérieure à 10 000 euros. Les conventions doivent permettre de régler les rapports entre les parties, leurs engagements et obligations respectifs, ainsi que la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de leurs activités.

L'association Lou Pitchoun

L'association s'engage à :

- Assurer la gestion du centre de loisirs sans hébergement aux petites et grandes vacances scolaires.
- Assurer la garde des enfants pendant les temps périscolaires (le mercredi toute la journée, et de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) en période scolaire.
- Entretien des locaux utilisés par l'association.
- Prendre à sa charge la gestion et le financement des goûters.
- Fournir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.
- Fournir les attestations d'assurance.
- Réaliser des exercices incendie, intrusion et confinement une fois par an.
- Connaître les consignes de sécurité et s'engager à les appliquer.
- Former les agents à l'utilisation des extincteurs.
- S'acquitter des frais en cas de dégradations des locaux et du matériel.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement les locaux du centre aéré pendant les vacances scolaires, les mercredis et les temps d'accueil périscolaire toute l'année.

Financement :

- Subvention 2024 : 40 650 €
- Obligation de fournir un budget détaillé validé par un expert-comptable pour toute demande de subvention (+ compte-rendu détaillé avec distinction des activités jeunes et seniors).

L'association F.A. Val Durance

L'association s'engage à :

- Promouvoir le sport envers le public jeune et adulte.
- Fournir un programme détaillé des activités en début de saison.
- Fournir une copie des diplômes/formations des éducateurs sportifs.
- Fournir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.
- Fournir les attestations d'assurance.
- Réaliser des exercices incendie, intrusion et confinement une fois par an.
- Connaître les consignes de sécurité et s'engager à les appliquer.
- Former les agents à l'utilisation des extincteurs.
- S'acquitter des frais en cas de dégradations des locaux et du matériel.
- Entretien des locaux utilisés par l'association.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement le stade municipal et les vestiaires.
- Entretien des terrains et le traçage (les débris doivent être ramassés par l'association).

Financement :

- Subvention 2024 : 26 000 €
- Obligation de fournir un budget détaillé validé par un expert-comptable pour toute demande de subvention (+ compte-rendu détaillé avec distinction des activités jeunes et seniors).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-2 ASSOCIATIONS : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de Familles Rurales relatives à la gestion de l'Espace de Vie Sociale 2024-2026

Délibération 029_2024 : Convention de partenariat 2024-2026 avec Familles rurales pour l'EVS

Depuis 2009, la Fédération Départementale Familles rurales des Bouches-du-Rhône agit en concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole et la commune d'Orgon pour répondre aux besoins des familles du territoire communal.

Depuis 2015, la commune est entrée en politique de la ville et est reconnue Quartier Politique de la Ville pour son centre historique, dans le cadre du contrat de ville. Familles rurales a décidé de créer avec les habitants de la commune un Espace de Vie Sociale afin d'offrir un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange et d'initiative. L'Espace de Vie Sociale est un lieu de proximité ouvert à tous qui regroupe des activités et des services d'intérêt général, propose de l'information et des animations.

Le responsable juridique et gestionnaire de la structure est la Fédération Départementale Familles rurales des Bouches-du-Rhône. Le choix et la plus-value du portage et du pilotage par la Fédération garantissent la professionnalisation et la pérennité de la structure et la transparence de gestion.

La commune d'Orgon a signé en 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'Espace de Vie Sociale (EVS) pour une durée de trois ans. Elle est arrivée à son terme au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pour les trois prochaines années.

La présente convention a pour objectif de définir et préciser les modalités techniques et financières de l'organisation et la gestion de la structure pour une durée de 3 ans : 2024 à 2026. La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Espace de Vie Sociale par le versement d'une subvention à hauteur de 35 000,00€ par an.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 CULTURE : Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Délibération 030_2024 : Ajout de nouveaux tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Afin de mettre à jour la régie de recettes du Musée Urgonia, en fonction des nouvelles expositions et animations prévues au calendrier 2024, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Atelier hors les murs – ½ journée : 120,00 €.
- Atelier hors les murs – journée complète : 200,00 €.
- Visite ou atelier en partenariat avec le PNRA (12 places atelier et 20 places visite) : 60,00 €.
- Bon cadeau n°1 : 10,00 €.
- Bon cadeau n°2 : 12,00 €.
- Livret avec reproduction de monnaie romaine : 5,00€.
- Reproduction de *Pravitoceras* (ammonite) : 8,00€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces tarifs.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-2 CULTURE : Convention de prêt d'objets archéologiques de l'Etat

Délibération 031_2024 : Convention de prêt d'objets archéologiques de l'Etat

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Le corail : cet animal fascinant qui traverse le temps » organisée par le Musée Urgonia du 31 mai au 28 septembre 2024, la commune souhaite emprunter des objets archéologiques auprès de la DRAC PACA.

La présente convention précise les conditions de ce prêt, consenti à titre gracieux, pour une période allant du 1^{er} mai au 5 octobre 2024. La commune s'engage à assurer les biens empruntés et à supporter les frais de transport des pièces.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7-1 ENVIRONNEMENT : Approbation de la charte en faveur de la protection du martinet noir

Délibération 032_2024 : Charte en faveur de la protection du martinet noir

Le Département des Bouches-du-Rhône est engagé dans la protection de son environnement et élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire.

Dans ce contexte, le Département s'emploie depuis 2021 à proposer l'installation de nichoirs à martinets dans les communes volontaires des Bouches-du-Rhône. Fabriqués par la menuiserie départementale de Saint-Pons, plus de 80 nichoirs ont été mis en place en 2022.

La Charte en faveur de la protection du martinet noir est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Par l'approbation de cette charte, la commune s'engage à formaliser un partenariat avec le Département et à agir pour la protection du martinet noir dans les Bouches-du-Rhône en :

- Installant des nichoirs fournis par le Département sur un bâtiment présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
- Assurant le suivi de l'occupation des nichoirs (retour d'observations) ;
- Sensibilisant les habitants aux enjeux liés au martinet noir ;
- Intégrant des nichoirs à martinets noirs dans les nouvelles constructions lorsque cela est possible.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la signature de cette charte, validant ainsi l'installation sur le territoire communal de quatre nichoirs à martinets noirs.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8-1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Convention d'organisation de consultations juridiques gratuites

Délibération 033_2024 : Convention 2024 permanences du CDAD13

Une convention a été signée le 1^{er} avril 1998 entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) des Bouches-du-Rhône et la commune d'Orgon afin d'organiser des consultations juridiques gratuites sur le territoire. La présente convention vise à préciser l'organisation et les modalités de fonctionnement de ces consultations juridiques pour l'exercice 2024.

Les permanences d'Avocats généralistes seront tenues par des professionnels du droit des Bouches-du-Rhône, désignés par les Ordres des Avocats du département, ou par les Chambres Départementales des Notaires ou des Huissiers. Elles se tiendront le deuxième lundi des mois de janvier, mars, mai, septembre et novembre de 9h00 à 12h00 dans les locaux de la Mairie.

L'accès à ces permanences est gratuit. Les administrés peuvent consulter les avocats sur rendez-vous à l'accueil de la Mairie.

La convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

Le financement des consultations, dont le coût s'élève à 219,73€ TTC par demi-journée, est pris en charge de la manière suivante :

- 1/3 (73,24 euros) est pris en charge par la commune d'Orgon,
- 1/3 (73,24 euros) est pris en charge par le C.D.A.D. 13,
- 1/3 (73,24 euros) pris en charge par les professionnels du droit concernés.

Pour la Commune d'Orgon, 5 permanences représentent un coût de 366,22€, auxquels s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement du C.D.A.D. 13 de 43,95 €, soit un coût total de 410,17€ pour l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 034_2024 : Convention RCSC-SDIS13

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est un rassemblement de bénévoles volontaires, sous l'autorité du Maire d'une commune, collaborant à la protection de la forêt, de l'environnement et plus largement à la prévention et à la gestion des risques naturels.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles l'ADCCFF 13 et les membres qui la composent, collaborent aux missions de sécurité civile aux côtés du SDIS13. Elle annule et remplace toute autre convention existante ayant le même objet.

Les membres de l'AD CCFF/RCSC13 sont des bénévoles et ne reçoivent, à ce titre, aucune rémunération pour leur participation. Le SDIS 13 rembourse sur justificatifs les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration et les dépenses de réparation de matériel.

La convention est applicable pour une durée d'un an, renouvelable chaque année pendant la durée de l'agrément au plus quatre fois, par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 035_2024 : Convention de coordination PM-forces de sécurité de l'Etat

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale. Elle précise également la doctrine d'emploi du service de police municipale.

L'état des lieux établi sur la commune d'ORGON fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- La lutte contre les violences intra-familiales
- La lutte contre les cambriolages
- La poursuite de la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants
- La protection des commerces et entreprises
- La sécurité routière
- La lutte contre les nuisances et les incivilités en centre-ville

La présente convention et son application feront l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une rencontre entre le Préfet de Police, le Maire et le procureur de la République ou leurs représentants.

La présente convention abroge celle signée le 22 avril 2021. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

10-1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis concernant le projet de ligne aérienne THT entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent

Délibération 036_2024 : Projet avis ligne aérienne

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de ZIP de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard). Le projet s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 90% des émissions de GES industriels de la Région PACA. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone, mais aussi, des nouveaux projets de production d'hydrogène ainsi que des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présent sur la zone.

Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc.).

Sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne deux circuits de 400 000 volts, d'environ 65 km, entre les sites existants de Jonquières et Feuillane. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes - qui sont généralement des pylônes treillis « F44 » - d'une hauteur variant entre 45 et 60 mètres espacés chacun d'une distance comprise entre 200 et 350 mètres. La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 000 millions d'euros, est prévue à l'horizon 2028.

Du lundi 12 février au dimanche 7 avril 2024, RTE organise une concertation préalable pour permettre au public de se renseigner sur le projet et de donner son avis.

Compte-tenu de l'importance et de l'impact de ce projet sur le territoire du Parc des Alpilles, mais aussi du Pays d'Arles de façon plus générale, le comité syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles s'est prononcé à l'unanimité contre le projet de liaison THT Fos-Jonquières proposé par l'Etat et RTE, lors de sa séance du 22 janvier 2024.

De même, lors du bureau syndical du PETR qui s'est réuni le 13 février dernier, les élus membres ont décidé à l'unanimité de porter une délibération qui exprimera l'avis défavorable du PETR dans le cadre de la concertation préalable.

Il a par ailleurs, été proposé que chacune des communes et intercommunalités du Pays d'Arles puisse délibérer sur ce sujet d'ici la fin de la concertation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prononcer un avis défavorable sur le projet de la ligne aérienne THT entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

11-1 AGRICULTURE : Motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Délibération 037_2024 : Motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Notre agriculture connaît bien une crise structurelle depuis plusieurs décennies qui voit le nombre d'agriculteurs et de terres cultivées baisser.

Dans ce contexte extrêmement anxiogène, les paysans s'interrogent légitimement sur leur avenir et celui de leurs enfants dans un contexte de transitions climatiques, énergétiques, écologiques qui fait échos aux différentes crises.

Les transitions s'inscrivent dans un temps long, celui de l'innovation et de la recherche, celui de nouveaux équilibres économiques, celui de nouveaux modèles techniques, celui de la bonne santé des populations et des milieux. Les manifestations paysannes du mois de janvier sont venues rappeler la difficulté de l'exercice et la fragilité de nos équilibres.

Il est essentiel que les contraintes et conséquences de ces adaptations nécessaires soient assumées collectivement et non pas seulement par la profession agricole.

Les élus membres du Bureau syndical du PETR du Pays d'Arles, réunis le 13 février dernier, ont adopté à l'unanimité une motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône et ont proposé que ce texte puisse faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux et communautaires du territoire.

Cette motion permet de rappeler l'attachement de la commune à la profession agricole et de témoigner de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime. C'est également un appel auprès du gouvernement afin de s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondront aux besoins des filières en crise.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la motion ci-dessus afin de soutenir les agriculteurs des Bouches-du-Rhône.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

12- INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

- **D001-2024** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales afin de procéder à la pose de ganivelles pour protéger la falaise, à hauteur de 60% du montant total de l'opération qui s'élève à 9 991,20€ HT, soit un financement de 5 994,72€ HT.
- **D002-2024** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide au développement de la Provence rurale afin de procéder à la sécurisation de l'installation électrique de l'école élémentaire, à hauteur de 20% du montant total de l'opération qui s'élève à 80 070,50€ HT, soit un financement de 16 014,10€ HT.
- **D003-2024** Demande d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) 2024 afin de procéder à la sécurisation de l'installation électrique de l'école élémentaire, à hauteur de 60% du montant total de l'opération qui s'élève à 80 070,50€ HT, soit un financement de 48 042,30€ HT.
- **D004-2024** Demande d'une subvention au titre du Fonds vert, axe 2 « prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau, à hauteur de 80% du montant total de l'opération qui s'élève à 75 000,00€ HT, soit un financement de 60 000,00€ HT.

Clôture de la séance à 21h20

Le Prochain conseil municipal est prévu le 10/04/2024.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis Devoue

Le Maire


